

**ARRETE PORTANT ABROGATION  
DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS**

Le Maire de WEYERSHEIM

Vu la délibération du Conseil Municipal de WEYERSHEIM du 11 mai 2017 autorisant le Maire à édicter un arrêté portant règlement municipal des constructions,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 instaurant un règlement municipal des constructions,

Vu la délibération du 12 mai 2022 portant approbation du PLU,

Considérant que le P.L.U a été approuvé et le délai de recours à son encontre purgé, l'application du règlement municipal des constructions n'est plus nécessaire.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le règlement municipal des constructions est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de WEYERSHEIM dans les conditions prévues par le CGCT.

Il sera également adressé :

- à M. le Préfet du Bas-Rhin ;
- à M. le sous-préfet de l'arrondissement ;
- à M. le Procureur de la République de STRASBOURG
- à L'ATIP

Fait à WEYERSHEIM, le 20 juillet 2022

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

